

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 18 DECEMBRE 2024**

Délibération n°177_241218

Rapport triennal d'artificialisation des sols (ZAN) de la commune de Saint-Louis.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à quatorze heures, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2024, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY ¹ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ¹ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Eric FONTAINE Mme Marie Julie DIJOUX M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Brice GOKALSING-POUPIA	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Marie Joëlle JOVET M. Jérémy TURPIN M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°185 et ne prennent pas part au vote

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**


Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°159 à 174	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°175	27	6	12	0	Prend connaissance		
Pour les délibérations n°176 à 184	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°185	27	6	12	2	31	0	0
Pour la délibération n°186	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°187	27	6	12	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2024 Délibération n°177_241218	Pôle Développement Territorial Durable
	RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS (ZAN) DE LA COMMUNE DE SAINT- LOUIS	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
		Service Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire informe l'Assemblée que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » a fixé l'objectif national d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduire la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

L'ensemble des collectivités territoriales au niveau national est concerné par la poursuite de cet objectif, l'enjeu étant d'arriver à un objectif de « Zéro artificialisation nette » à partir de 2050. Cependant, les territoires d'Outre-Mer, du fait de leurs spécificités géographique et démographique, peuvent fixer leurs propres objectifs de réduction sur les deux prochaines décennies (en métropole une réduction de 50% est imposée).

Pour rappel, lors du Conseil municipal du 29 octobre 2024, il a été présenté les objectifs de réduction de la consommation des espaces définis dans le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), actuellement en cours de révision. Il est ainsi prévu une diminution de 30% sur la période 2021-2031, puis une réduction de 40% sur la période 2031-2041, soit 142,2 hectares qui pourront être consommés d'ici 2041.

Comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit produire et adopter en Conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols. Ce rapport précise les indicateurs et données permettant d'apprécier la consommation des espaces sur la période 2011-2023. Il doit être délivré trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant la fin de l'année 2024.

Pour ce faire, les données sont traitées à partir des fichiers fonciers (fichiers MAJIC de la DGFIP), produits par le CEREMA, et mis à disposition gratuitement par l'Etat via l'observatoire national de l'artificialisation. Ces fichiers fonciers fournissent des données sur tout le territoire depuis le 1er janvier 2011 (début de la période de référence de la loi Climat et Résilience) jusqu'aux dernières données disponibles au 31 décembre 2022. Comme il s'agit de données fiscales, elles couvrent uniquement le foncier imposable.

Aussi, le découpage est parcellaire : pour un projet de bâti consommant une petite partie, c'est l'intégralité de la parcelle qui est recensée.

Il est à noter que d'autres modalités de calcul de consommation des espaces sont également utilisables. Celles-ci aboutissent à des résultats très différents selon qu'elles prennent en compte dans leur calcul la tâche urbaine (et non les unités foncières), la réalisation des routes ou non, de parkings, d'équipements tels que les cimetières, etc.

Il s'agit par exemple des données AGORAH, qui ont été élaborées à l'échelle Régionale, ou encore celles issues d'une étude menée sur la micro-région sud par le SMEP Grand Sud.

Conséquences

Face à cette diversité des données de références, le choix a été fait pour ce présent rapport d'utiliser les données officielles du CEREMA (conformément aux orientations de l'Etat), qui sont fournies par l'observatoire national de l'artificialisation. Il est par ailleurs précisé que ces mêmes données ont été utilisées pour évaluer la trajectoire de réduction inscrite dans le PADD.

Cependant, au regard des incertitudes liées aux données et des discussions actuellement en cours au niveau national concernant une adaptation de la Loi Climat et Résilience, la Commune pourra faire évoluer le présent rapport.

Ainsi, la consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Saint-Louis une surface de **156.1 hectares**.

Il est par ailleurs précisé que le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols devra être reproduit a minima dans trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction.

II – DELIBERATION

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience »,

Vu le décret N° 2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 231 et R 2231-1

Considérant que le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'une délibération avant la fin de l'année 2024

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'adopter le rapport triennal de bilan du ZAN 2021-2023 tel que joint à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

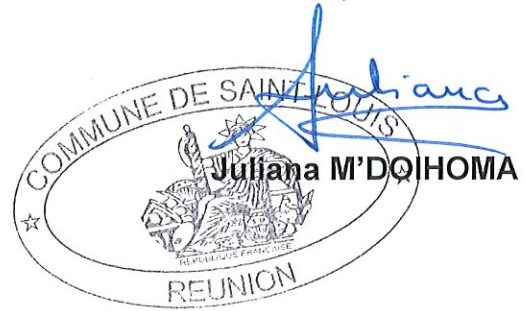
ID : 974-219740149-20241218-DCM177_2024-DE

S²LO

Article 2 – De préciser que la présente délibération ainsi que le rapport seront publiés et transmis dans les 15 jours au Préfet de Région.

Vote : 33 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**